



## Conseil économique et social

Distr. générale  
17 novembre 2014  
Français  
Original : anglais

---

### Commission de la condition de la femme

Cinquante-neuvième session

9-20 mars 2015

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale  
sur les femmes et à la session extraordinaire de l'Assemblée  
générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité  
entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle »

### **Déclaration présentée par le Conseil international des femmes, le National Council of Women of the United States et la Fédération mondiale des organisations de femmes ukrainiennes, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social**

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.



## **Déclaration**

Le Conseil international des femmes, le National Council of Women of the United States et la Fédération mondiale des organisations de femmes ukrainiennes, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, estiment nécessaire de renforcer les mesures destinées à protéger les femmes et les filles contre la violence en défendant leurs droits fondamentaux et à remédier à l'inégalité dans la prise de décisions politiques et économiques, 20 ans après la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, tenue à Beijing en 1995.

Le Conseil international des femmes constate avec satisfaction les progrès remarquables accomplis depuis la quatrième Conférence mondiale dans l'élimination de la pauvreté et l'amélioration de l'accès des femmes aux soins de santé et à l'éducation. Toutefois, des violations flagrantes des droits fondamentaux des femmes et des filles persistent à travers le monde. De nombreuses femmes et filles sont encore victimes de mariage précoce, de traite et d'exploitation sexuelle, sont cédées comme dessous-de-table ou exploitées à des fins de pédopornographie sur Internet. Le Conseil condamne en particulier les groupes extrémistes qui s'emploient activement à bloquer l'éducation des filles et à les forcer à basculer dans un mariage précoce et une vie de servitude. Le Conseil international des femmes exhorte l'Organisation des Nations Unies à insister davantage auprès des États pour qu'ils fassent cesser toute forme de violences à l'encontre des femmes et des filles, qui sont des violations flagrantes de leurs droits fondamentaux.

Le Conseil international des femmes s'inquiète également du sort des femmes réfugiées, qui ne bénéficient pas d'un statut juridique et qui sont forcées de retourner dans leur pays d'origine, s'exposant aux persécutions et, parfois, à la mort. Nous invitons vivement les gouvernements à accorder le statut de réfugié aux femmes et aux filles qui traversent les frontières à la recherche de nourriture et de possibilités de survie.

Le Conseil international des femmes incite les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à se conformer aux conventions internationales sur la protection des femmes contre les violations flagrantes de leurs droits fondamentaux, qui comprennent toute forme de discrimination et de violence. Les Nations Unies doivent également prendre des mesures radicales pour faire disparaître la pédopornographie sur Internet. Mettre fin à ces activités illégales n'est pas la responsabilité d'un seul gouvernement mais de toutes les nations, qui doivent s'unir pour éradiquer ces pratiques dangereuses.

### **Quota de quarante pour cent de femmes dans les conseils d'administration**

Le Conseil international des femmes estime que tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies doivent prendre des mesures visant à augmenter la représentation des femmes aux postes de responsabilité, afin d'atteindre les quarante pour cent.

Nous félicitons l'Union européenne d'avoir mis en place en 2013 un quota de quarante pour cent de femmes aux conseils d'administration des grandes entreprises, et conseillons vivement à l'Organisation des Nations Unies d'inviter les pays dans d'autres régions du monde à adopter des mesures similaires. La représentation égale des femmes dans les conseils d'administration permettrait d'augmenter les bénéfices

de l'entreprise et de fournir des exemples à suivre pour les femmes qui participent aux activités économiques. En libérant le potentiel économique des femmes, nous améliorons la performance économique des communautés, des nations et du monde entier.

L'autonomisation des femmes par leur participation aux processus de prise de décisions politiques doit perdurer jusqu'à ce que la majorité des pays dans le monde atteigne ce quota de quarante pour cent. L'Organisation des Nations Unies doit conseiller aux gouvernements d'atteindre une représentation des femmes de quarante pour cent dans les administrations centrales et locales ainsi que parmi les représentants des pays aux conférences internationales.

---